



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 6 JUILLET 2016

<u>Présents</u> :	23 citoyennes et citoyens habilités à voter Mme Marianne Dey, syndique M. Eric Bovet, vice-syndic Mme Carmen Landolt Läubli, conseillère communale M. Olivier Guyot, conseiller communal M. Eric Morand, conseiller communal
<u>Excusés</u>	Mme Isabel Baumgartner Mme Jacqueline Crausaz M. Christian Morel Mme Emmanuelle Haas M. Thierry Clerc M. Marcel Delley
<u>Scrutateurs</u>	M. Jérôme Ray M. Freddy Defferrard
<u>Présidence</u>	Mme Marianne Dey, syndique

Mme la Présidente salue l'assemblée et précise que celle-ci a été convoquée, conformément à la loi sur les communes, par insertion dans la Feuille Officielle no 25 du 24 juin 2016, par convocation au moyen d'un tous ménages et par affichage au pilier public.

Elle présente ensuite à l'assemblée le nouveau conseiller communal, à savoir M. Eric Morand.

Elle souligne que cette assemblée est principalement formelle pour le mode de convocation et les délégations de compétence qui doivent être décidés à chaque début de législature.

Mme la Présidente donne ensuite lecture du tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 avril 2016**
- 2. Mode de convocation des assemblées communales**
- 3. Délégation de compétence, achat, vente, échange, pour un montant de Fr. 30'000.- par objet**
- 4. Délégation de compétence pour la vente des terrains sis en zones d'activité 2 « Rte du Pontet » et « En Molleyres »**
- 5. Nomination de la Commission financière**
- 6. Nomination de la Commission d'aménagement**
- 7. Nomination de la Commission de naturalisation**
- 8. Eclairage public : remplacement des lampes mercure et sodium I. Financement y relatif**
- 9. Divers.**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 avril 2016

Ce procès-verbal n'est pas lu, étant donné qu'il est à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée et est publié sur le site internet de la commune.

Quelques exemplaires sont à disposition sur les tables pour l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé par main levée, à raison de **23 oui et 0 non**.

Mme la Présidente remercie son auteure Mme Macherel.

2. Mode de convocation des assemblées communales

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale pour la législature 2016-2021 de garder le même mode de convocation que pour la période administrative 2011-2016, à savoir :

- l'envoi d'un tous-ménages « format A4 » ;
- la publication dans la feuille officielle ;
- l'affichage au pilier public ;
- avec en plus la parution sur le site internet de la commune.

Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période. En effet, l'article 12 al. 1^{bis} de la Loi sur les communes (LCo) prévoit que l'assemblée communale décide lors de la première séance de la période administrative, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous-ménages).

L'assemblée n'ayant pas de question, Mme la Présidente lui demande de passer au vote à main levée.

Résultat du vote :	23 oui	0 non
---------------------------	---------------	--------------

3. Délégation de compétence, achat, vente, échange, pour un montant de Fr. 30'000.- par objet

Mme la Présidente précise que Le Conseil communal demande à l'assemblée communale la délégation de compétence (selon l'article 10 al. 2 let. g) LCo), pour procéder aux opérations suivantes :

Achat, vente, échange de donation ou de partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.

En ce qui concerne la limitation de la délégation de compétence demandée, il s'agit de :

- **Surface maximale de 1000 m² par objet ;**
- **Valeur maximale de Fr. 30'000.- par objet ;**
- **Durée égale à celle de la période administrative à savoir 5 ans.**

Le but de cette demande de délégation est de :

- liquidation de problèmes de minime importance ;
- faciliter la gestion du ménage communal ;
- possibilité pour la commune d'agir rapidement, sans devoir prendre des décisions ; sous réserve de leur ratification par l'autorité compétente.

Cette délégation avait déjà été accordée au Conseil communal lors de la précédente législature.

Mme la Présidente cède ensuite la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

Charles-Henri Oberson demande si c'est :

- ⇒ surface maximale de 1'000 m² **et** valeur maximale de Fr. 30'000.- par objet
- ⇒ surface maximale de 1'000 m² **ou** valeur maximale de Fr. 30'000.- par objet

Mme la Présidente lui répond qu'il s'agit de « **et** ». Si les 2 conditions ne sont pas remplies, l'objet spécifique est passé en assemblée communale.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, Mme la Présidente demande ensuite de passer au vote à main levée. Le Conseil communal ne vote pas pour les délégations de compétence.

Résultat du vote :	18 oui	0 non
---------------------------	---------------	--------------

4. Délégation de compétence pour la vente des terrains sis en zones d'activité 2 « Rte du Pontet » et « En Molleyres »

Mme la Présidente précise que le Conseil communal demande à l'assemblée, la délégation de compétence pour la vente des terrains situés à la « Route du Pontet » et « En Molleyres » pour un montant minimum de Fr. 60./m².

L'emplacement de ces terrains est montré sur vidéoprojecteur (environ 1'160 m² (équipé) + 2'700 m² (pas encore équipé) à la route du Pontet et 725 m² (équipé) à la route des Molleyres).

Mme la Présidente cède ensuite la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

M. Roland Pittet demande pourquoi on ne fixe pas à Fr. 85./m² le terrain qui est équipé puisqu'il ne va pas être vendu à Fr. 60./m².

Mme la Présidente lui répond que cela laisse une marge de manœuvre. De plus, si les prix baissent d'ici 2-3 ans, on devrait repasser l'objet si on le met à Fr. 85./m².

M. Michel-Pierre Defferrard demande si la route d'accès depuis le rond-point du Pontet jusqu'à Riond-Bochat sera carrossable ?

Mme la Présidente lui répond que ce sera prévu uniquement pour les piétons et les vélos à futur.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, Mme la Présidente demande ensuite de passer au vote à main levée.

Résultat du vote :	18 oui	0 non
---------------------------	---------------	--------------

5. Nomination de la Commission financière

L'art. 10 al 1 let. o) de la loi sur les communes prévoit que l'assemblée communale a l'attribution pour élire la Commission financière.

Conformément à l'art. 9 a) du règlement de la loi sur les communes, c'est l'assemblée qui détermine le nombre de membres de la Commission si celle-ci ne découle pas de la loi ou d'un règlement de portée générale.

L'art. 96 a) de la loi sur les communes précise que la Commission financière doit être composée d'au moins 3 membres.

Le Conseil communal propose de maintenir le nombre de membres à 3 comme pour la précédente législature depuis la mise en place de l'organe de révision.

Pas d'autre proposition par l'assemblée quant au nombre de membres de la Commission financière.

Résultat du vote :		
3 membres	23 oui	0 non

Les départs de Mme Macherel et de M. Defferrard ont déjà été annoncés lors de la dernière assemblée.

Les membres qui se présentent sont M. Stephan Helsen, membre sortant, M. Yves Pillonel et M. Jonathan Roulin, nouveaux membres.

Mme la Présidente les prie de bien vouloir se présenter à l'assemblée.

Chacun se présente brièvement.

Mme la Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures ?

Aucune autre proposition de candidat n'étant faite par l'assemblée, Mme la Présidente demande à l'assemblée de passer au vote à main levée.

Résultat du vote : tous les candidats, à savoir MM. Stephan Helsen, Yves Pillonel et Jonathan Roulin sont élus par acclamation.
--

6. Nomination de la Commission d'aménagement

Comme le prévoit l'art. 10 al 1, let. o) de la loi sur les communes, la Commission de l'aménagement du territoire et des constructions doit être élue aussi par le législatif communal.

Conformément à l'art. 9 a) du règlement de la loi sur les communes, c'est l'assemblée qui détermine le nombre de membres de la Commission si celle-ci ne découle pas de la loi ou d'un règlement de portée générale.

L'art. 36 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire précise que cette Commission est composée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Le Conseil communal propose de maintenir le nombre de 5 membres comme pour la précédente législature (3 membres élus + 2 membres du Conseil communal).

Pas d'autre proposition de l'assemblée quant au nombre de membres.

Résultat du vote :

5 membres	22 oui	0 non
------------------	---------------	--------------

Les 2 membres du Conseil communal sont M. Olivier Guyot et Mme la Présidente.

Les membres de la Commission d'aménagement qui en faisaient partie et qui se représentent sont MM. Jean-Nicolas Bays, Christian Morel et M. Benoît Menoud.

Avons également reçu la candidature de M. Martial Monney qui n'est pas présent ce soir.

Elle prie ces personnes de bien vouloir se présenter à l'assemblée.

Chacun se présente brièvement et Mme la Présidente présente les personnes absentes, à savoir M. Christian Morel et M. Martial Monney.

Mme la Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures ?

Aucune autre proposition de candidat n'étant faite par l'assemblée, des bulletins de vote sont distribués puis les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Résultat du vote :

Bulletins rentrés	23
--------------------------	-----------

Bulletins blancs	1
-------------------------	----------

Bulletins nuls	0
-----------------------	----------

Bulletins valables	22
---------------------------	-----------

Majorité absolue	12
-------------------------	-----------

Ont obtenu des voix :

M. Christian Morel	22 voix
---------------------------	----------------

M. Jean-Nicolas Bays	21 voix
-----------------------------	----------------

M. Benoît Menoud	22 voix
-------------------------	----------------

M. Martial Monney	1 voix
--------------------------	---------------

Sont élus : MM. Christian Morel, Jean-Nicolas Bays et Benoît Menoud.

7. Nomination de la Commission de naturalisation

Cette Commission de naturalisation, selon l'art. 10 al. 1 et let. o) de la loi sur les communes, doit aussi élue par l'assemblée communale.

Conformément à l'art. 34 al. 1 sur la loi sur le droit de cité fribourgeois et à l'art. 8 du règlement communal du 27 mai 2010 sur le droit de cité communal, la Commission de naturalisation est composée de 5 membres, dont un membre du Conseil communal.

Tous les membres de cette Commission au cours de la dernière législature 2011-2016 se représentent, à savoir Mmes Isabel Baumgartner (excusée), Jacqueline Crausaz (excusée), MM. Jean-Claude Haslebacher (excusé), Charles-Henri Oberson et Mme Marianne Dey en qualité de représentante du Conseil communal.

M. Charles-Henri Oberson se présente brièvement et Mme la Présidente présente les personnes absentes.

Mme la Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures ?

Aucune autre proposition de candidat n'étant faite par l'assemblée, Mme la Présidente demande à l'assemblée de passer au vote à main levée.

Résultat du vote : tous les candidats, à savoir Mmes Isabel Baumgartner, Jacqueline Crausaz, Marianne Dey, MM. Jean-Claude Haslebacher et Charles-Henri Oberson sont élus par acclamation.

M. Jérôme Ray demande pourquoi le nombre de personnes faisant partie du Conseil communal est différent dans chaque commission.

Mme la Présidente lui répond que nous devons nous référer aux lois spécifiques (loi sur les communes, loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, loi sur le droit de cité fribourgeois et règlement communal sur le droit de cité communal) pour chaque Commission et le Conseil communal propose le nombre de membres à l'assemblée.

8. Eclairage public : remplacement des lampes mercure et sodium I. Financement y relatif.

Informations figurant dans le bulletin communal

Les lampes mercure et sodium I n'étant plus commercialisables depuis le 14.04.2015, celles-ci doivent être obligatoirement remplacées.

Le Conseil communal vous propose de remplacer les 30 points lumineux concernés par des luminaires LED de nouvelle génération avec un abaissement nocturne qui générera une baisse de consommation de plus de 80 %.

Le coût total à charge de la commune s'élève à Fr. 22'500.- après déduction de la participation du Groupe E de Fr. 9'200.-.

Ce montant de Fr. 22'500.- sera financé par emprunt avec un taux d'intérêt de référence de 4 % l'an. L'amortissement sera de 4 % l'an.

Mme la Présidente cède la parole à M. Olivier Guyot, conseiller communal, pour la présentation de cet objet.

Ce dernier précise que le Conseil communal a décidé que pour l'instant, seules les lampes qui n'étaient pas remplaçables allaient être changées.

Seules les têtes de lampes seront changées, le mât restera le même. Les lampes LED choisies sont avec variateur et possibilité de les éteindre la nuit. Selon les documents du Groupe E, cela ferait une économie de Fr. 1'890.- par année pour la commune.

En dernier lieu, il rappelle que ce montant de Fr. 22'500.-, après déduction de la participation du Groupe E de Fr. 9'200.- sera financé par emprunt avec un taux d'intérêt de référence de 4 % l'an et un amortissement de 4 % l'an.

Il donne la parole à l'assemblée pour les éventuelles questions.

M. Pierre Dey demande quelle sera la couleur de ces LED ?

M. Olivier Guyot, conseiller communal, lui répond que dans les discussions, il est prévu la couleur entre 2 (ni trop froide, ni trop chaude).

M. Roland Pittet constate qu'il y a 30 points lumineux qui seront changés. Il demande s'il y en aura d'autres ?

M. Olivier Guyot, conseiller communal, lui répond qu'il n'y a plus d'autre lampe au mercure et au sodium. Les autres lampes sont encore remplaçables et les changements se feront étape par étape.

M. Jonathan Roulin précise que les lampes LED dure plus longtemps. Est-ce que ces têtes tiennent 15 ans étant donné qu'il s'agit de bricolage puisque tout n'est pas changé.

M. Olivier Guyot, conseiller communal, lui répond que ce n'est pas du bricolage car on change toute la tête mais pas le mât.

M. Yves Pillonel demande si la participation du Groupe E sera toujours identique si on échelonne ces changements de lampes ?

M. Olivier Guyot, conseiller communal, lui répond par la négative, il s'agit d'une condition particulière octroyée par le Groupe E qui est non renouvelable.

M. Jérôme Ray demande si la baisse d'éclairage durant la nuit est à étudier encore ou si c'est déjà prévu ?

M. Olivier Guyot, conseiller communal, lui répond que la tête sera programmée avec une baisse d'intensité de 50 % prévue à partir de minuit.

M. Charles-Henri Oberson demande si le matériel est produit en Suisse. Il pense que l'on pourrait contrôler la chose.

M. Olivier Guyot, conseiller communal, ne peut pas lui répondre mais va regarder la chose.

M. Jean-Nicolas Bays demande quelle est la durée de vie des LED car il en a mis chez lui et ça ne correspond pas tout à fait à ce qui est dit. Il pense que c'est important de ne pas couper la nuit mais de seulement baisser l'intensité.

M. Olivier Guyot, conseiller communal, lui répond qu'il n'y a pas de précision dans l'offre quant à la durée de vie des LED. Par contre, il confirme qu'il y aura uniquement une baisse d'intensité durant la nuit et pas de coupure totale.

Mme la Présidente cède ensuite la parole à M. Stephan Helsen, Président de la Commission financière, qui donne lecture de leur préavis favorable concernant cet objet.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, Mme la Présidente demande ensuite de passer au vote à main levée.

Résultat du vote :

23 oui

0 non

9. Divers

Informations de Mme la Présidente :

Précision concernant les commissions : selon l'art. 67 al 1 de la loi sur les communes, le Conseil communal désigne et nomme les membres des commissions prévues par législation cantonale, telles que la Commission scolaire, la Commission locale du feu et la Commission de l'énergie.

Lors de la 1^{ère} assemblée de la dernière législature, il avait été demandé de poser un radar fixe dans la commune. Il avait été répondu que cela n'était pas de la compétence de la commune.

Le Conseil communal a décidé d'acheter un radar indiquant la vitesse afin de sensibiliser les conducteurs dans le but de réduire les vitesses. Nous allons mettre des supports dans différents quartiers de notre village. On espère que cette mesure sera efficace et que celui-ci devrait accroître la sécurité.

Actuellement, il est posé sur la route de Villaz en venant depuis Romont.

Toutes les données sont enregistrées et feront l'objet de statistiques qui vous seront communiquées dans le bulletin communal ou lors de l'assemblée communale.

Soirée du 1^{er} août se déroulera à Autigny (à voir si la fête a lieu le 31 juillet 2016)

Après ces diverses communications, Mme la Présidente donne la parole à l'assemblée :

M. Roland Pittet a constaté que 4 jeunes faisaient des statistiques au carrefour et il demande si la commune est au courant ?

Mme la Présidente lui répond que la commune n'est pas au courant mais cela peut-être une statistique demandée par le canton.

M. Jérôme Ray demande si le radar fait l'objet d'une location ou d'un échange entre les communes ?

Mme la Présidente lui répond que le radar a été acheté et appartient à la commune. Il sera mis dans différents endroits.

M. Jonathan Roulin fait part de ses doléances par rapport aux véhicules qui circulent en forêt...

Il y a des pique-niqueurs qui viennent avec leurs voitures à la place de la Golettaz alors que c'est interdit et c'est très dérangeant. Il a déjà écrit à la commune et a proposé de mettre une barrière avec un cadenas et que les gens qui peuvent passer dispose d'une clé. La commune lui a qui répondu qu'elle allait demander de faire des contrôles plus suivis.

Mme Ariane Macherel, secrétaire communale, lui confirme que selon les lois, tous les propriétaires des parcelles en forêt, les agriculteurs ainsi que les personnes spécifiques (trilage forestier, apiculteur, etc..) sont autorisés à utiliser des véhicules sur ces chemins. Il est par conséquent très difficile de pouvoir appliquer sa proposition de mettre une barrière avec un cadenas. Cependant, une copie de son courrier et de la réponse de la commune ont été envoyées à M. Borne, responsable du triage forestier, qui va faire des contrôles plus réguliers et va également en informer le garde-faune.

M. Jonathan Roulin pense que cela ne changera rien et qu'il faut trouver une autre solution car ce n'est pas normal que toutes ces personnes viennent avec leurs véhicules alors que c'est interdit.

M. Michel-Pierre Defferrard pose la question de savoir comment on fait pour amener un handicapé à la place de pique-nique s'il y a des barrières installées ?

M. Jonathan Roulin lui répond que le panneau d'interdiction est clair, il est le même pour tout le monde. Il s'agit d'une loi fédérale.

Une discussion s'ensuit.

M. Michel-Pierre Defferrard constate que la visibilité à la sortie du terrain de foot est quasi nulle avec les véhicules de Pompes SA qui sont stationnés sur leur place.

Mme la Présidente lui répond que nous allons contrôler si la place de stationnement est aux normes.

M. Michel-Pierre Defferrard constate également qu'il y a un problème au niveau de la visibilité avec la hauteur des herbes en sortant des immeubles sur la route qui mène au minigolf.

Mme la Présidente lui répond que nous allons également contrôler.

Au terme de ces diverses informations, Mme la Présidente remercie M. et Mme Zanni pour la préparation de la salle ainsi que les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée. Elle leur souhaite une bonne soirée, un bel été et les invite à prendre un verre.

L'assemblée est close à 21h10.

Ariane Macherel, secrétaire

Marianne Dey, syndique